

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2024-00736-S

Requérant(s)	Immgest SA, Rue du Tisonnier 6, 2822 Courroux
Auteur du projet	Immgest SA, Rue du Tisonnier 6, 2822 Courroux
Description de l'ouvrage	Remplacement de la chaudière à mazout par une PAC air/eau extérieure (façade Sud) et rénovation de la toiture
Cadastre(s), parcelle(s)	Soyhières, 65
Lieu-dit, rue	Clos devant, 2805 Soyhières
Affectation de la zone	En zone à bâtir, CAa
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	23.08.2024
Échéance de la publication	02.09.2024

Ouvrages

Pompe à chaleur air/eau

Pose de panneaux isolants en fibre de bois sur chevrons et pose de nouvelles tuiles sur la toiture

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Soyhières, Route de France 36, 2805 Soyhières, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Soyhières, le 23 août 2024

